

Communauté de Communes du Pays d'Othe
Conseil communautaire du 1 juin 2023

Année 2023, feuillet 84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Arrondissement de Troyes

**Communauté de Communes
Du Pays d'Othe**

27 avenue Tricoche Maillard

AIX-EN-OTHE

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS D'OTHE

SÉANCE DU 1^{er} juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 28

Présents : 15

Votants : 20

Date de la convocation :

24 mai 2023

Date d'Affichage :

24 mai 2023

L'An deux mille vingt trois,

Le 1^{er} juin 2023

à 18h30

le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHANGE.

Secrétaire de séance : Philippe ETCHETO

Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

Daniel DUCHANGE, Nadège DUDAS-MASSON, Nicole JANSSENS, Roland FRELIN, Philippe ETCHETO, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Gilbert BONNETERRE, Jannick DERAEEVE, Gérard TRUTAT, Etienne GHISALBERTI, Laurent L'ETROP, Bernard SADY, Roland BROQUET, Antoine GUEBEN, Claire ADAM

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Gilles PLOUVIEZ a donné pouvoir à Roland FRELIN,
Christie DEZERT a donné pouvoir à Monsieur Roland BROQUET
Florent GAUROIS a donné pouvoir à Gérard TRUTAT,
Arnaud ROMAIN a donné pouvoir à Claire ADAM,
Maggy CARON a donné pouvoir à Bernard SADY,

Absent(s) excusé(s) :

Edith LHOSTE, Olivier PIQUET, Philippe LAZARE, Jean-Paul CARRE, Philippe MARTEAU, Anne Lise DURAND, Jean-Pierre PEZET, Lionel BERTIN, Claude LAPIERRE, Frédéric RAPHAEL, Alain NOUGARET, Florence SEZEUR, Emeline DE BRUIN, Claude LENOIR, Claude LAPIERRE, Sylvie VELUT

Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :

Marie-Christine DRANE, Gisèle SILO, Hugues MARTEAU, Thomas PONZONI,
Madame Nelly Delelignè, conseillère départementale

DELIBERATION N° 2023/42/CDC

OBJET: MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE D'AVP

La commune d'Aix-en-Othe dispose d'un PLU qui a été révisé par 3 procédures de révision simplifiée approuvées le 17/11/2011.

Sur la ZA de la Vove à Aix-Villemaur-Palis, est implantée l'entreprise OBOBOIS, dont l'activité est le sciage et la transformation de bois (chêne).

Dans le cadre du développement de ses activités, cette entreprise a besoin de s'étendre et de construire de nouveaux bâtiments.

L'entreprise se situe actuellement en zone UY du PLU. Dans le cadre de son extension elle a besoin de s'étendre sur des parcelles classées en zone UC et en zone agricole du PLU.

Monsieur le Président explique que pour permettre l'extension de cette entreprise et reclasser des parcelles en zone UC en zone UY, il est nécessaire de revoir le PLU en menant une procédure de modification conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations approuvant les révisions allégées du PLU.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Áix-en-Othe nécessite d'être modifié pour adapter le zonage et éventuellement le règlement et permettre l'extension de cette entreprise.

Considérant que l'ensemble des adaptations envisagées ne sont pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire **DECIDE, à l'unanimité :**

ARTICLE 1 - Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

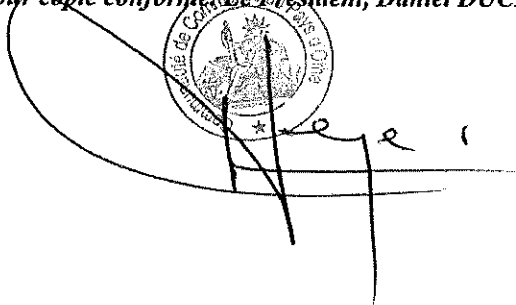
ARTICLE 2 - Le projet de modification portera sur l'adaptation du règlement graphique, du règlement écrit.

ARTICLE 3 - Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, Le Président, Daniel DUCHANGE

A circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays d'Othe is visible, featuring a central emblem and the text 'Communauté de Communes du Pays d'Othe' around the perimeter. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.